



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 07/02/2022

## **Note relative aux trois projets d'arrêtés préfectoraux définissant les programmes d'actions volontaires sur les trois baies algues vertes des Côtes-d'Armor**

### **Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement (article L.120-1 du code de l'environnement)**

La présente note a pour objet de présenter au public le travail réalisé entre les mois de novembre 2021 et avril 2022 sur chaque territoire des baies algues vertes costarmoricaines afin de définir des mesures complémentaires aux mesures réglementaires existantes relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ces mesures complémentaires constituent un programme d'actions volontaires, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral départemental spécifique à chaque territoire des baies algues vertes pour une durée de trois ans.

Un suivi régulier puis un bilan au bout des trois ans doivent permettre d'évaluer les efforts réalisés par les exploitants agricoles et, le cas échéant, les propriétaires de foncier agricole.

A l'issue des trois ans, une phase réglementaire s'appliquera aux exploitants n'ayant pas atteint les objectifs définis ou qui ne se seront pas engagés dans une démarche de transition agro-écologique".

En complément de cette note le site internet : [www.algues-vertes.com](http://www.algues-vertes.com), site de référence au niveau régional, présente notamment : le phénomène des algues vertes, les différents territoires des baies algues vertes, les actions déjà engagées dans le cadre des plans de lutte contre les algues vertes

#### **1 - Contexte dans lequel s'inscrit le travail d'élaboration des projets d'arrêtés**

Le 6<sup>e</sup> programme d'action régional pour les nitrates (PAR6) a été modifié le 18 novembre 2021 en raison d'une insuffisance de mesures spécifiques en baies algues vertes, suite à un

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021.

Ce jugement a enjoint au préfet de la région Bretagne de compléter le PAR6 :  
*« par toute mesure de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles dans les bassins versants situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes qui sera jugée suffisamment efficace pour pallier l'insuffisance constatée du programme sur ce point ».*

Une des dispositions de cet arrêté préfectoral régional « complété » prévoit que les préfets de département mettent en place des programmes d'action volontaires dans le cadre des « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE) au plus tard au 31 août 2022 dans les huit baies algues vertes bretonnes dont trois en Côtes-d'Armor.

## **2 - Rappel des principales étapes de la démarche**

Le pilotage technique départemental de la démarche a été assuré par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22) dans des délais très contraints, entre novembre 2021 et avril 2022, avec pour enjeu de mobiliser les différents acteurs pour tenir ces délais.

La réunion départementale de lancement, présidée par le préfet, le 30 novembre 2021, a réuni l'ensemble des acteurs et a permis de présenter le cadre général de la démarche avec :

- des précisions sur les objectifs qui seraient fixés dans le cadre de l'arrêté ZSCE ;
- la liste des principales mesures envisagées ;
- le rôle attendu des collectivités, des opérateurs agricoles.

Des réunions techniques, à la configuration multiple selon les thèmes abordés, se sont tenues afin de partager des éléments de diagnostic et d'élaborer, sur la base de propositions faites par l'État, un ensemble de mesures visant à réduire les risques de fuite d'azote sous les parcelles agricoles.

Parallèlement, ce sont tenus de comités de baies, réunissant les décideurs politiques et financiers du plan algues vertes et le monde agricole.

Le 17 mars 2022, le préfet a réuni un deuxième comité départemental afin de détailler le contenu des projets d'arrêtés et d'échanger sur les points de divergence ou de blocage qui subsistaient.

La méthode de travail a consisté en une coconstruction des mesures avec les partenaires sur la base d'une proposition reposant sur quatre socles : fertilisation, couverture des sols, gestion de l'herbe, protection des milieux naturels (zones humides en particulier).

Pour chaque socle, deux aspects ont été discutés :

- définir les mesures sur la base des connaissances techniques existantes, en vue de les inscrire dans les différents arrêtés ;
- évaluer
  - l'efficacité des mesures en terme de réduction du risque de fuites ;
  - les difficultés/contraintes de mise en œuvre ;
  - le type d'accompagnement des exploitations à mettre en œuvre.

### **3 - Phase de rédaction des projets d'arrêtés**

Les projets d'arrêtés ont été transmis aux porteurs des contrats de baies, à la chambre d'agriculture et aux financeurs mi-avril 2022. De nombreux échanges ont permis de prendre en compte bon nombre d'observations.

A la demande des collectivités des territoires du Douaron (Finistère) et de la Lieue de Grève (Côtes d'Armor) qui représentent un bassin versant englobant deux baies algues vertes, un projet d'arrêté inter-préfectoral a été rédigé dans le cadre d'une démarche concertée entre les deux départements.

### **4 - Phase de consultation**

Une phase de consultation officielle a débuté le 1er juin 2022 pour une durée de deux mois. Les commissions locales de l'eau des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) concernés par les territoires des baies algues vertes, la chambre d'agriculture et un établissement public territorial de bassin sont invités à faire part de leurs observations qui feront l'objet d'une analyse pour la rédaction finale des arrêtés.

### **5 - Présentation générale des mesures proposées dans les arrêtés :**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration des programmes d'actions volontaires, les mesures suivantes sont proposées avec, selon les baies, des niveaux d'exigences différents selon les enjeux locaux :

- Mesure relative à la fertilisation :

S'adresse avant tout aux exploitants avec des marges de progrès sur leurs pratiques de fertilisation et dès lors qu'il est constaté des reliquats d'azote élevés

- Mesure relative à la couverture des sols entre les cultures :

S'adresse à tous les exploitants pour avoir un effet à l'échelle de l'ensemble des surfaces cultivées de la baie.

- Mesures relatives à la gestion de l'herbe :

S'adresse aux exploitants dont les pratiques de mise à l'herbe des animaux, de gestion des pâtures sont susceptibles d'améliorations afin de réduire le risque de générer des fuites d'azote sous les parcelles.

- Mesure relative à la renaturation des milieux : remise en herbe des zones humides et protection des zones humides

S'adresse à l'ensemble des exploitants ayant encore des parcelles cultivées en zones humides et des parcelles à proximité directe des cours d'eau.

Chaque mesure a été construite avec un indicateur de résultat et un objectif à atteindre en fin de phase volontaire (3 ans).

Pour chaque mesure, les exploitants disposent d'un choix dans une liste de leviers d'action qui sont issus des connaissances scientifiques, techniques, de l'expertise agronomique et de ce qui se pratique dans les baies.

Cela permet à chaque exploitant de se situer et, le cas échéant, d'agir en activant les leviers adaptés à la situation de son exploitation. En parallèle des conseils techniques sont proposés.

Il est prévu, dans le cadre du porter-à-connaissance des arrêtés dans les baies, que chaque exploitant soit informé des mesures qui le concernent et des accompagnements (techniques et financiers) qu'il pourra solliciter pour y répondre. Pour assurer ce suivi, des tableaux de bord seront mis en place et partagés au sein d'un comité de suivi composé notamment des services de l'État, de la structure porteuse du contrat de baie et de la chambre d'agriculture.

Les structures porteuses des plans algues vertes interviendront pour accompagner les exploitants en lien avec les prestataires présents sur le territoire.

## **6 - Participation du public**

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêtés ci-joints sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor, **du 22 juin au 19 juillet 2022 inclus**.

Les observations du public peuvent être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse : [ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr) ;
- à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – MISEN- 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.

A l'issue de la consultation du public, les observations seront analysées en vue de la rédaction finale des projets d'arrêtés.